

**SEMINAIRE D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR LA
NOUVELLE CHAÎNE DES DÉPENSES PUBLIQUES**

DATE : 05/01/2010

**THEME : *Le Rôle du Délégué du Contrôleur Financier
dans L'exécution de la Dépense.***

PRESENTATEURS :

- ***Jean Joseph TCHILOEMBA,
Directeur du Contrôle Interne et du
Contentieux à la Direction Générale
du Contrôle Financier.***

- ***Mme KAYA née SOMPI MANKESSI
Marguerite,
Directrice du Contrôle du Budget de
l'Etat à la Direction Générale du
Contrôle Financier.***

**DIRECTION GENERALE DU
CONTROLE FINANCIER****THEME :****LE RÔLE DU DELEGUE DU CONTROLEUR FINANCIER
DANS L'EXECUTION DE LA DEPENSE****INTRODUCTION :**

Le cadrage et la stratégie de l'installation des délégations du Contrôle Financier auprès des Ministères dépensiers découlent de l'application du décret n° 2009-230 du 30 juillet 2009 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat et de l'arrêté 7332/MEFB-CAB du 04 septembre 2009, portant attributions et organisation des délégations du Contrôle Financier auprès desdites ministères.

Il sied de noter que l'article 15 du décret n° 99-196 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle Financier stipule que : « Les délégations du Contrôle Financier ont pour mission de contrôler auprès des ministères, des entreprises d'Etat et des établissements publics, toute opération susceptible d'avoir une répercussion financière directe ou indirecte sur le budget de l'Etat ».

I- Evolution du rôle du Contrôleur Financier dans l'exécution du budget de l'Etat.**Les missions traditionnelles**

- Faire respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de la gestion des finances publiques ;
- Vérifier et contrôler tout dossier ayant une incidence financière.
- Procéder au visa des dossiers réputés conformes et rejeter ceux ayant des anomalies en motivant le rejet ;
- Procéder au contrôle du "service fait" lors de la livraison du matériel, des fournitures ou des services afin d'établir le procès verbal du "service fait" qui doit accompagner le dossier de liquidation ;

- Tenir la comptabilité des engagements en visant les liasses ;
- Tenir la comptabilité des dossiers liquidés par le visa préalable du Contrôleur Financier sur tout mandat à transmettre au comptable principal du budget de l'Etat ;
- Viser les mandats et les ordres de paiement.

Toute fois, la plupart de ces missions traditionnelles sont versées dans les aspects *nouveaux* que nous allons développer par la suite.

- **Les aspects nouveaux**

- Délocalisation de la Direction Générale du Contrôle Financier du point de vue de la chaîne de la dépense en y affectant des délégués du Contrôleur Financier à demeure dans les ministères dépensiers ;
- Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'Etat, seules les étapes *d'engagement* et de liquidation restent soumis au visa préalable du Contrôleur Financier ou de son délégué ;
- Les titres de paiement ne seront plus soumis au visa préalable du *contrôleur financier* ;
- Les dossiers liquidés seront transmis à la Direction Générale du Budget par l'entremise du Contrôleur Financier ou de son Délégué auprès du ministère dépensier ;
- La Direction Générale du Contrôle Financier ne tiendra plus la *comptabilité des ordonnancements*.

II- Le rôle du Contrôleur Financier :

Conformément aux dispositions du décret 2009-230 du 30 juillet 2009 réglementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat dont la mise en application va se faire à partir du budget 2010, les opérations des dépenses de l'Etat s'exécutent suivant quatre étapes : l'engagement, la liquidation, l'ordonnement et le paiement.

Ces étapes sont exécutées par les catégories d'agents ci-après :

- Les Administrateurs de crédits ;
- Les Contrôleurs Financiers ;

- Les Ordonnateurs ;
- Les Comptables.

S'agissant du Contrôleur Financier dont le rôle de par la délocalisation sera joué par son Délégué à demeure au niveau de chaque ministère, il est chargé de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'exécution de la dépense publique.

Il exerce un contrôle a priori sur toutes les dépenses du budget de l'Etat aux phases d'engagement et de liquidation en vue d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers.

Après avoir fait cet exposé liminaire, nous allons vous décrire les étapes d'intervention du délégué du Contrôleur Financier suivant les différentes procédures d'exécution du budget de l'Etat concernant la dépense publique.

2-1 L'ENGAGEMENT

L'engagement de la dépense est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résulte une charge. Il doit être accompagné d'un engagement comptable à fin de réserver les crédits correspondants.

Il est matérialisé par une commande, un marché ou une décision d'engagement des dépenses.

Les agents publics qui interviennent dans les opérations d'engagement sont :

- L'administrateur de crédits ;
- Le contrôleur financier ou son délégué.

Après avoir effectué l'opération d'engagement que nous appelons dans le jargon financier "phase d'engagement", nous passons ainsi à la deuxième étape appelée "liquidation" (suivie des exemples fiche).

2-2 LA LIQUIDATION

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant exact de la dépense. Elle ne peut s'effectuer qu'après la livraison totale de la commande au vu des pièces attestant les droits acquis par le créancier. Ces opérations sont exécutées par :

- L'Administrateur de crédits ;
- Le Contrôleur Financier ou son Délégué.

La livraison du matériel, des fournitures ou de la prestation des services doit se faire en présence d'un comité de réception composé :

- De l'Administrateur de crédit ou son Délégué ;

- Du Représentant du service bénéficiaire du ministère ou de l'institution ;
- Du Délégué du Contrôleur Financier.

Le contrôle du "Service fait" doit porter sur la réalité de la livraison ou du service, et sur la conformité avec les spécifications techniques indiquées à la commande

Le résultat de la réception est sanctionné par un procès-verbal de réception ou d'un certificat de "service fait" qui engage la responsabilité des trois signataires suivants :

- L'administrateur de crédit ou son représentant ;
- Le représentant du service bénéficiaire du Ministère ou de l'institution ;
- Le délégué du Contrôleur Financier

Après ces vérifications préliminaires qui sanctionnent l'étape de la "liquidation" l'administrateur de crédit constitue le dossier de liquidation qu'il soumet au visa du Contrôleur Financier ou de son Délégué accompagné de toutes les pièces réglementaires.

Le Contrôleur Financier ou son Délégué reçoit le dossier de l'administrateur de crédit et procède aux contrôles relevant de sa compétence à savoir :

- La qualité de l'administrateur de crédits ;
- L'existence et la validité d'un engagement préalable ;
- L'exactitude du calcul de liquidation.

A l'issue de ces contrôles, il peut valider ou rejeter le dossier selon les cas.

S'il y a rejet, il retourne le dossier à l'administrateur de crédit, accompagné du motif de rejet.

Si le dossier est réputé valide, et donc correct, il le transmet auprès de l'ordonnateur pour l'émission du mandat.

III- organisation de la Délégation du Contrôle Financier

Les délégations du contrôle financier auprès des ministères sont dirigées et animées par des délégués.

Elles sont chargées de :

- Veiller au respect de la réglementation en matière d'exécution de dépense de l'Etat ;

- Contrôler la régularité de la dépense publique;
- Exercer un droit de regard sur toutes les opérations des gestionnaires en matière de dépenses de l'Etat ;
- Participer au contrôle du service fait et de la réalité de la livraison ou du service ;
- Viser les dossiers d'engagement et de liquidation de la dépense ;
- Tenir à jour la comptabilité des dépenses engagées et liquidées par les administrateurs de crédit par les fiches de contrôle des crédits suivantes :

1) Fiche de contrôle des caisses de menues dépenses ou caisses d'avance ;

2) Fiches de contrôle de crédits (engagement) ;

3) Fiche de contrôle de crédits (liquidation) ;

4) Fiche de contrôle de crédits (synthèse) ;

5) Fiche de contrôle des marchés publics et contrats de l'Etat.

- Transmettre chaque mois la comptabilité des dépenses engagées et liquidées à la Direction Générale du Contrôle Financier.

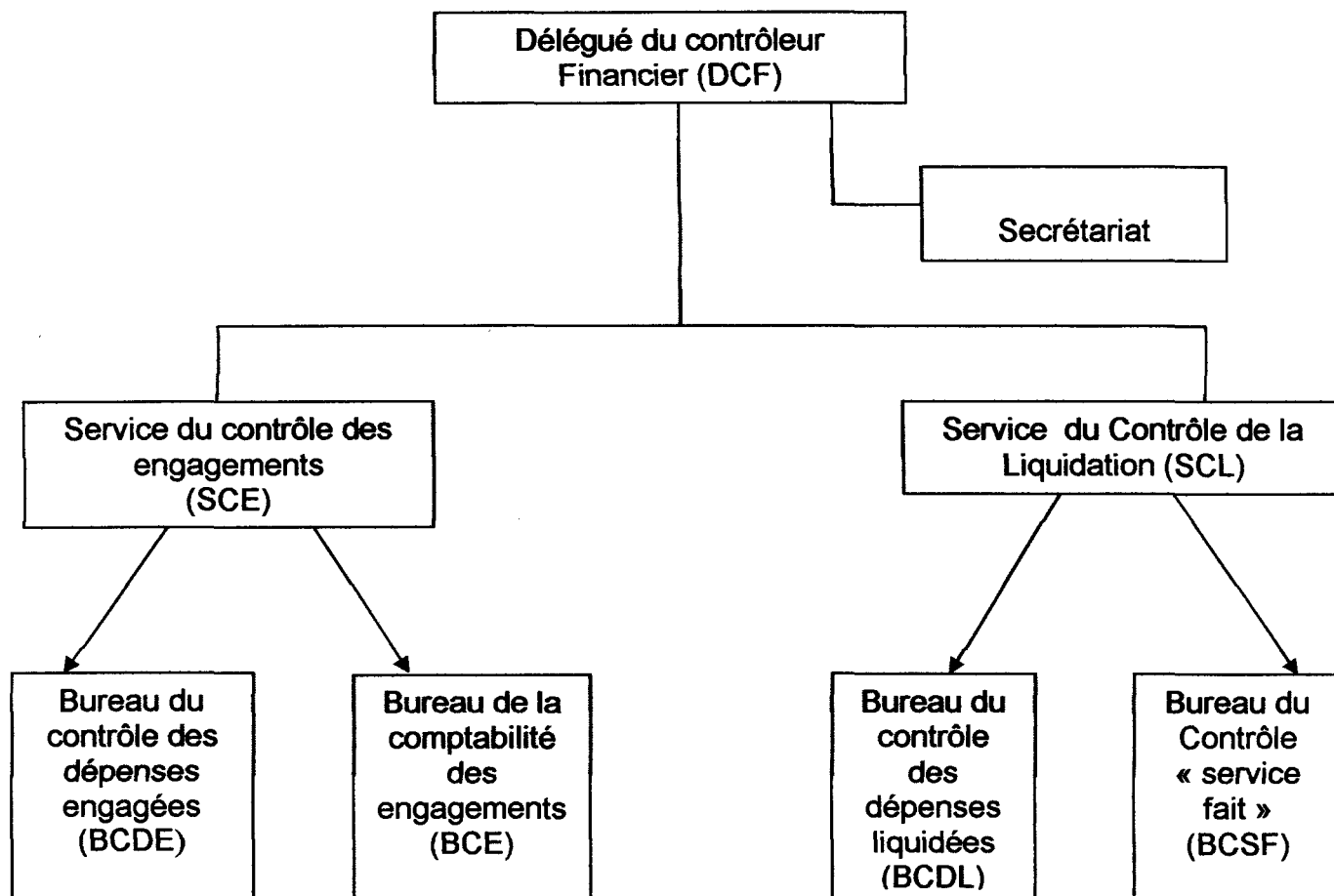
Chaque délégation du contrôle financier, outre le secrétariat comprend :

- Un service du contrôle des engagements ;
- Un service du contrôle de la liquidation

L'organigramme ci-joint présente l'ossature technique de toute la délégation.

ORGANIGRAMME TYPE D'UNE DELEGATION DU CONTROLE FINANCIER AUPRES DU MINISTERE

L'Organisation interne de la délégation du contrôle financier auprès du ministère résultant de l'arrêté n° 7332/MEFB du 04/09/2009 est suivante :



Légende

DCF : Délégué du contrôleur financier
SCE : Service du contrôle des engagements
SCL : Service du contrôle de la liquidation

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

**Fiche de Contrôle des Caisses de Menues Dépenses
ou Caisses d'Avance**

Code : I__I__I Ministère : _____

Service bénéficiaire : _____

Budget : _____ Exercice : _____

Nom et Prénom du Régisseur : _____ Matricule : I__I__I__I__I__I__I__I

Date	Numéro et date de l'arrêté	Imputation	Numéro et date d'émission du B.E	Montant	Montant de la caisse à la réintégration	Montant O.R.	Observations

7

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

FICHE DE CONTROLE DE CREDITS

Exercice :

ENGAGEMENT

Code: |__|__| Ministère :

Service :

Imputation :

Libellé :

Crédits Ouverts	Crédits autorisés	Disponible

Date	N° Demande Engagement	Objet de la Dépense	Attributaire	Montant	Total Cumulé	Disponible

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER

FICHE DE CONTROLE DE CREDITS

Exercice :

--	--	--	--

LIQUIDATION

Code: |_|_| Ministère :

Service :

Imputation :

Libellé :

Crédits Ouverts	Crédits autorisés	Disponible

Date	N° Demande Engagement	Objet de la Dépense	Attributaire	Montant	Total Cumulé	Disponible

